

FORMATION AUTORISATION DE CONDUITE R486 - PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNEL AUTOR486

Arrêté du 02 décembre 1998 – Article R4323-55 du Code du Travail : "La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire..."

Objectifs

Prendre en compte sa sécurité ainsi que celle de son entourage dans la conduite quotidienne de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) Obtenir/Renouveler une autorisation de conduite pour la conduite en sécurité de plates-formes élévatrices de catégories A et/ou B suivant la R486.

Public Visé

Toute personne souhaitant obtenir ou renouveler une autorisation pour la conduite en sécurité de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) selon la R486 dans la ou les catégories souhaitées.

Durée

14.00 Heures en présentiel en présentiel

2 Jours

Pré Requis

Aucun.

Parcours pédagogique

FORMATION / THEORIE

- Rôles et responsabilités du constructeur / de l'employeur / du responsable de chantier / du conducteur / de l'accompagnateur
- Réglementation
- Les différents acteurs internes et externes de la prévention
- Technologie des PEMP Les principaux types de PEMP et leurs catégories correspondantes
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des PEMP Les principaux risques liés à l'utilisation des PEMP et les moyens de prévention associés
- Exploitation des PEMP
- Vérifications d'usage des PEMP

FORMATION / PRATIQUE :

- Prise de poste et mise en service de la PEMP
- Adéquation de la PEMP et de la tâche à réaliser
- Mise en place (pour les nacelles de type 1), conduite et manœuvres
- Fin de poste et maintenance de 1er niveau

Chaque candidat devra disposer le jour de la formation

PRATIQUE ses EPI (Equipement de Protection Individuelle), à savoir :

- CHAUSSURES DE SECURITE
- CASQUE AVEC JUGULAIRE
- HARNAIS EQUIPE D'UNE LONGE DE + DE 1M
- GANTS
- PROTECTIONS AUDITIVES
- GILETS RETRO-REFLECHISSANT

ASFO GRAND SUD - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 76310897031

Version : AUTOR486-20240319

ASFO GRAND SUD

0 800 64 31 33 (n°gratuit)
contact@groupeffc.com
www.asfo grandsud.com



SIRET : 83420427300017
Code APE : 8559A
Déclaration de formation déposée sous le
n°76310897031 auprès du Préfet de la Région Occitane.
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

Objectifs pédagogiques

Catégorie A :

- Appliquer les consignes de conduite et de sécurité en vigueur dans l'entreprise et sur la voie publique
- Réaliser les vérifications et l'entretien d'usage en début de poste et rendre compte des anomalies et des difficultés rencontrées
- Effectuer en début de poste l'examen d'adaptation et positionner la PEMP
- Mettre en œuvre la PEMP et effectuer des tâches sur des emplacements de travail

Catégorie B :

- Appliquer les consignes de conduite et de sécurité en vigueur dans l'entreprise et sur la voie publique
- Réaliser les vérifications et l'entretien d'usage en début de poste et rendre compte des anomalies et des difficultés rencontrées
- Effectuer en début de poste l'examen d'adaptation et positionner la PEMP
- Mettre en œuvre la PEMP et effectuer des tâches sur des emplacements de travail

Méthodes et moyens pédagogiques

Apports théoriques à l'aide de supports POWER POINT et vidéo, travaux pratiques de conduite de PEMP des différentes catégories dans différentes situation de travail, mise à disposition d'une plateforme élévatrice et d'une aire d'évolution définie ensemble en fonction des modalités d'utilisation en interne de vos engins, livret

Qualification Intervenant(e)(s)

Formateur spécialisé dans le domaine

Méthodes et modalités d'évaluation

La validation des acquis se fait par un test théorique et un test pratique.

Le stagiaire doit valider les deux tests pour obtenir son autorisation de conduite.

Une attestation de formation sera délivrée à chaque participant ayant suivi la totalité de la formation, en vue de la délivrance par l'employeur d'une autorisation de conduite.

Modalités d'Accessibilité

Accès PMR